



2014/042	Signature d'une convention d'étude en optimisation des coûts avec le Cabinet Neoptim Consulting	25 % des économies réalisées sans pouvoir excéder 15000 € HT	DGS/Finances
2014/043	Formation aux premiers secours PSC1 concernant 1 adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe titulaire, 3 adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe titulaire, 1 adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe stagiaire, 3 adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe titulaire, 2 ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe titulaire	375 € HT/ 450 € TTC	DRH
2014/044	Signature du contrat avec la société « SARL Buggy Brousse », pour la prestation intitulée « Tous en route avec Buggy Brousse » le mercredi 14 mai 2014 au centre de loisirs maternel Alphonse Daudet	660 € TTC	Enfance
2014/045	Signature du contrat avec l'association « Les Z'herbes folles », pour une prestation dans les locaux de la ferme pédagogique de Pontoise, sise 2 rue des Pâtis, 95300 Pontoise, le mercredi 2 juillet 2014, à destination des enfants de la crèche familiale L'Aurore	200 € TTC	Petite Enfance
2014/046	Signature d'une convention avec l'association « Les Archers de Saint-Brice » pour la mise à disposition d'un intervenant	-	Enfance
2014/047	Signature des conventions d'accueil relatives aux mini séjours organisés au cours de l'été 2014	14 548,10 € TTC	Enfance
2014/048	Signature d'un contrat avec la société « Les Savants Fous » pour l'animation d'un atelier « sciences » et la présentation d'un spectacle pendant le Festival des Loisirs	1 806 € TTC	Enfance
2014/049	Formation « Prendre la parole en public » – concernant un élu	850 € HT 1 020 € TTC	DRH
2014/050	Formation habilitation électrique : intervention générale d'entretien et dépannage d'ordre électrique basse tension concernant un adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe titulaire	844 € HT 1012,80 € TTC	DRH
2014/051	Recyclage du personnel disposant d'une habilitation électrique : travaux et/ou consignation d'ordre électrique basse tension et intervention générale concernant un technicien titulaire, un agent de maîtrise titulaire et un adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe titulaire	1 209 € HT 1 450,80 € TTC	DRH
2014/052	Contrats de maintenance annuelle pour les logiciels « Gipi » et « Fluxnet » - Ideation Informatique	Gipi : 710 € HT 852 € TTC Fluxnet : 350 € HT/420 € TTC	Services Techniques
2014/053	Formation « Le rôle de l'élu au sein de l'organisation municipale » Intra - Elus	1110,83 € HT/ 1333 € TTC	DRH
2014/054	Contrat de location de l'exposition Mémoire et Patrimoine « Pirates et Corsaires »	1487,64 € net de taxe (transport inclus)	Culturel

2014/055	Contrat de location du mobilier surdimensionné de la maison géante	3000 € TTC (transport inclus)	Culturel
2014/056	Signature d'une convention avec l'association «D'Art de Ville », pour l'animation d'un atelier « ParKour » durant le Festival des loisirs	-	Enfance
2014/057	Signature d'un contrat avec la société « Les MICHAUD spectacles animations », pour l'animation d'un atelier « cirque » et déambulation durant le Festival des loisirs	670€ TTC	Enfance
2014/058	Signature d'un contrat avec la société « Toutouie », pour l'animation d'un atelier « contes vivants » durant le Festival des loisirs	450€ TTC	Enfance
2014/059	Organisation d'un séjour de vacances pour les enfants de 12 à 17 ans du « Saint-Brice Jeunesse » au mois de juillet 2014 (11 jours) pour 20 enfants et 3 adultes Marché n° JEUN/2014-MAPA-005 Titulaire: Association 2M Mer et Montagne	17 010.00 € TTC	Jeunesse
2014/060	Signature d'une convention avec «Alpes Tours Réservations» pour l'organisation d'une sortie à Walibi (Belgique) le 29 juillet 2014 pour 38 jeunes	2800€ (non soumis à la TVA)	Jeunesse

### **Délibération n° 2014-067 – RÉVISION DE LA TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, précisant que la location d'une salle municipale relève de la compétence du maire qui doit respecter les modalités fixées par le conseil municipal dans le règlement municipal et les tarifs adoptés par délibération ;

**VU** la délibération en date du 19 décembre 2002 fixant le tarif de locations de salles et de concessions ;

**VU** la délibération en date du 16 décembre 2010 fixant le tarif des concessions et le tarif des locations de salles ;

**VU** les délibérations en date du 29 novembre 2007, 20 décembre 2007, 23 octobre 2008 et 26 novembre 2009 relatives à la tarification de la salle Le Palladium et à l'adoption du règlement intérieur,

**VU** les délibérations en date du 26 février 2006, 16 décembre 2010 et 31 janvier 2013 relatives à la tarification de la salle de l'Orangerie et à l'adoption du règlement intérieur,

**VU** la délibération en date du 16 décembre 2010 relative à la tarification de la salle des Charmilles et à l'adoption du règlement intérieur,

**VU** la délibération en date du 21 juin 2012 relative à l'adoption du règlement et la tarification de la salle du Chevalier Saint-George,

**VU** la délibération en date du 31 janvier 2013 relative à l'adoption du règlement et à la tarification de la salle La Vague,

**VU** l'arrêté 2014-024 rendu exécutoire le 24 janvier 2014 relatif au règlement de la salle Les Charmilles

**VU** l'arrêté 2014-025 rendu exécutoire le 24 janvier 2014 relatif au règlement de la salle de l'Orangerie,

**CONSIDÉRANT** aujourd'hui, au terme d'une analyse des pratiques et des usages, le souhait de la Ville de procéder à la réactualisation des tarifs de location de l'ensemble des salles ;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure est destinée à permettre d'assurer une véritable harmonisation des prix de ces espaces les uns par rapport aux autres (par souci d'équité), qui s'avérerait d'autant plus nécessaire suite aux différents travaux de réhabilitation et de requalification opérés sur ces bâtiments ,

**CONSIDÉRANT** que les prix réactualisés tiennent compte également de la nature et de la qualité de prestations offertes par les différentes salles (équipements, capacité d'accueil, horaires),

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, et afin précisément de garantir tout à la fois un haut niveau de prestations aux utilisateurs et d'assurer la préservation du patrimoine communal, que la Ville a fait le choix d'inclure dans le montant de la tarification le coût de l'entretien des locaux, confié désormais systématiquement à une entreprise spécialisée. Dès lors, le forfait ménage qui jusqu'à présent était optionnel (et laissait par conséquent le choix aux locataires d'assurer eux-mêmes l'entretien) s'impose aujourd'hui à tous,

**CONSIDÉRANT** également le choix qui a été fait de renforcer la différenciation des tarifs selon que la location s'adresse à des familles Saint-Briciennes ou à des « extérieurs » afin de faciliter et privilégier l'accès des administrés de la commune à leurs équipements,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de demander au conseil municipal de fixer par délibération l'amendement aux tarifications des salles telles que pratiquées actuellement,

**VU** le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Guyot fait remarquer que le choix n'est pas laissé aux usagers, puisque le ménage est intégré d'office dans la location et que cela représente une augmentation conséquente.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ**

**MOINS 5 contre : M. MOHA (POUVOIR M. ARNAL), MME DUFOUR, M. ARNAL, M. GUYOT, Mme CLAUD**

**ADOPTE** : la nouvelle tarification de location des salles telle que proposée :

<b>PALLADIUM</b>	Tarif Saint-Brice	Tarif extérieur
Caution	1500 €	1500 €
Location week-end	1200 €	2500 €
Location samedi ou dimanche *	800 €	2000 €
Location soir de semaine	600 €	1500 €
Forfait ménage	<i>Intégré au prix de la location</i>	<i>Intégré au prix de la location</i>
Associations	<i>inchangé</i>	
Agents communaux	<i>inchangé</i>	

<b>ORANGERIE</b>	Tarif Saint-Brice	Tarif extérieur
Location semaine	150 €	500 €
Location samedi ou dimanche *	150 €	500 €
Caution	200 €	200 €

\* pour rappel : jusqu'à 22 heures

<b>CHARMILLES</b>	Tarif Saint-Brice	Tarif extérieur
Location semaine	150 €	500 €
Location samedi ou dimanche *	150 €	500 €
Caution	500 €	500 €

\* pour rappel : jusqu'à 22 heures

<b>Salle de réception LA VAGUE</b>	Tarif Saint-Brice	Tarif extérieur
Location week-end	500 €	1500 €
Location samedi ou dimanche *	300 €	750 €
Location soir en semaine	200 €	500 €
Caution	1000 €	1000 €
Forfait ménage	<i>Intégré au prix de la location</i>	<i>Intégré au prix de la location</i>

\* toutes les locations doivent se terminer à trois heures du matin

CHEVALIER SAINT-GEORGE	Tarif Saint-Brice	Tarif extérieur
Location journée *	200 €	500 €
Caution	500 €	500 €

\* pour rappel : jusqu'à 22 heures

**DIT** : que les recettes feront l'objet d'une inscription au budget aux article et chapitres concernés.

### **Délibération n° 2014-068 – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DES SALLES MUNICIPALES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, précisant que la location d'une salle municipale relève de la compétence du maire qui doit respecter les modalités fixées par le conseil municipal dans le règlement municipal et les tarifs adoptés par délibération ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2002 fixant le tarif de locations de salles et de concessions ;

VU la délibération en date du 16 décembre 2010 fixant le tarif des concessions et le tarif des locations de salles ;

VU les délibérations en date du 29 novembre 2007, 20 décembre 2007, 23 octobre 2008 et 26 novembre 2009 relatives à la tarification de la salle Le Palladium et à l'adoption du règlement intérieur,

VU les délibérations en date du 26 février 2006, 16 décembre 2010 et 31 janvier 2013 relatives à la tarification de la salle de l'Orangerie et à l'adoption du règlement intérieur,

VU la délibération en date du 16 décembre 2010 relative à la tarification de la salle des Charmilles et à l'adoption du règlement intérieur,

VU la délibération en date du 21 juin 2012 relative à l'adoption du règlement et la tarification de la salle du Chevalier Saint-George,

VU la délibération en date du 31 janvier 2013 relative à l'adoption du règlement et à la tarification de la salle La Vague,

VU l'arrêté 2014-024 rendu exécutoire le 24 janvier 2014 relatif au règlement de la salle Les Charmilles

VU l'arrêté 2014-025 rendu exécutoire le 24 janvier 2014 relatif au règlement de la salle de l'Orangerie,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de demander au conseil municipal de fixer par délibération l'amendement aux règlements des salles de manière générale, compte tenu d'éventuellement réestimation de tarifications des salles que le conseil municipal serait amené à proposer ;

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ**

**Moins 5 abstentions : M. MOHA (POUVOIR M. ARNAL), Mme DUFOUR, M. ARNAL, M. GUYOT, Mme CLAUD**

**ADOpte** : la modification des règlements en vigueur des salles municipales prenant en compte notamment la suppression des indications relatives aux coûts des locations et des cautions

### **Délibération n° 2014-069 – DÉNOMINATION DU PARKING PUBLIC SIS RUE CHAUSSÉE : PARKING PAUL ÉLUARD**

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la politique de requalification du centre-ville et de dynamisation du commerce de proximité, la Commune, à l'occasion de la séance de l'assemblée délibérante en date du 21 juin 2012, s'est portée acquéreur d'une parcelle d'une contenance de 1560 m<sup>2</sup>, située rue Chaussée à Saint-Brice-sous-Forêt, appartenant au Ministère de la Justice, en vue de la création d'un parking public (condition sine qua none de la vente posée par le vendeur),

**CONSIDÉRANT** en effet que la création et l'aménagement d'une aire de stationnement située à proximité immédiate des commerces permettent de contribuer fortement à renforcer l'attractivité de la zone de chalandise par le service offert aux administrés,

**CONSIDÉRANT** que cet espace ainsi dédié au stationnement vient compléter celui déjà existant rue Chaussée et assure par la même la mise à disposition d'une zone de près 100 places,

**CONSIDÉRANT** au terme des travaux d'aménagements effectués sur ces deux parcelles, afin de proposer aux usagers une prestation de qualité, la nécessité de procéder à la dénomination de l'équipement public réalisé,

**CONSIDÉRANT** au regard de la localisation de ce parking, contigu de l'édifice dit « Maison Paul Éluard » sis au droit de la rue de l'Église et de la rue Chaussée, la proposition de dénommer officiellement l'ensemble de l'aire de stationnement : Parking Paul Éluard,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-Patrimoine et Travaux réunie en séance en date du 10 juin 2014,

**VU** le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Arnal considère qu'il y a eu deux soirées tristes pour la Culture à Saint-Brice : auparavant eu égard à la décision concernant la gestion du théâtre de la Ville et, ce soir, avec la question de la gestion du patrimoine dont la Maison Paul Eluard en est l'expression. M. le Maire aurait-il pris des engagements publics sur le patrimoine de la Ville dont il ne tient pas compte aujourd'hui ? Ce soir, la proposition faite est de transformer cet héritage en un vulgaire parking.

M. Guyot cite un extrait des écrits du Maire datés du 14 novembre 2013 : « La demeure dans laquelle Paul Éluard a séjourné a en effet été identifiée comme partie intégrante du patrimoine de la commune par l'Architecte des bâtiments de France et se doit à ce stade d'être conservée et protégée » ; M. Guyot trouve cette situation très attristante et attend des explications compte tenu d'un contexte dégradé.

M. le Maire rappelle qu'il attend simplement un vote pour ou contre cette proposition.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ**  
**Moins 5 contre M. MOHA (POUVOIR M. ARNAL), Mme DUFOUR,**  
**M. ARNAL, M. GUYOT, Mme CLAVAUD**

**APPROUVE :** la dénomination de l'aire de stationnement sis rue Chaussée telle que proposée : « Parking Paul Eluard ».

**DONNE :** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette mesure.

**Délibération n° 2014-070 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LE SOUTIEN À L'EXÉCUTION DE PEINES DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG) AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Général du Val d'Oise en date du 22 octobre 2004 relative au soutien à l'exécution des peines de Travail d'intérêt général (TIG),

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Général du Val d'Oise s'engage aux côtés des communes et de l'État pour développer des mesures alternatives aux peines d'emprisonnement pour des personnes sous-main de justice,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Brice, dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion, s'est inscrite dans ce dispositif et accueille depuis 2013 au sein des services municipaux, en collaboration avec le Service pénitentiaire de probation et d'insertion (SPIP), des personnes condamnées à des peines de TIG,

**CONSIDÉRANT** que l'accompagnement du Conseil Général prend la forme d'une participation financière, par le biais d'un forfait par heure de TIG réellement effectuée dans la collectivité concernée, sur la base du nombre d'heures déclarées par celle-ci et validées par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,

**CONSIDÉRANT** le montant de l'aide fixé à 3 € par heure de TIG réellement effectuée,

**CONSIDÉRANT** qu'à Saint-Brice, au cours de l'année 2013, 3 personnes ont effectuées une peine de TIG pour un total de 215 heures,

**CONSIDÉRANT** dès lors que la Ville est éligible au dispositif de soutien départemental,

**VU** le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** : la demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien à l'exécution de peines alternatives.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention, pour l'année 2013, d'un montant de 645 euros au titre du soutien à l'exécution des peines de Travail d'intérêt général (TIG).

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

**DIT** : que les recettes afférentes seront inscrites au budget aux articles et chapitres concernés.

### **Délibération n° 2014-071 – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ TECHNIQUE SUITE AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DÉCEMBRE 2014**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33 et 33-1 ;

**VU** le décret n°85-565 du 30/05/1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

**CONSIDÉRANT** la consultation du des membres du Comité technique paritaire en date du 19/06/2014, soit plus de dix semaines avant la date du scrutin ;

**CONSIDÉRANT** que par délibérations concordantes de la collectivité et du Centre communal d'action sociale, un Comité technique commun peut être créé ;

**CONSIDÉRANT** l'effectif de 263 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2014 qui détermine le nombre de représentants titulaires du personnel ;

**CONSIDÉRANT** que la composition, les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel et le fonctionnement des Comités techniques entrent en vigueur à compter du premier renouvellement général des Comités techniques et des Commissions administratives paritaires de la Fonction publique territoriale, soit le 4 décembre 2014 (sous réserve de l'arrêté ministériel de juin 2014) ;

**VU** le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** : conjointement d'un Comité technique commun Ville et CCAS.

**DÉCIDE** : du paritarisme numérique entre les représentants :

- 5 représentants élus titulaires de la collectivité, 5 représentants élus suppléants de la collectivité
- 5 représentants titulaires des organisations syndicales, 5 représentants suppléants des organisations syndicales

**DÉCIDE** : du principe d'un recueil d'avis pour les représentants fixé comme suit : recueil d'avis pour les représentants :

- 5 voix pour les représentants titulaires ou suppléants de la collectivité
- 5 voix pour les représentants titulaires ou suppléants des organisations syndicales

**DÉCIDE** : de maintenir le quorum lors des séances du Comité technique.

### **Délibération n° 2014-072 – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** la consultation du Comité technique paritaire en date du 19/06/2014, soit plus de dix semaines avant la date du scrutin ;

**CONSIDÉRANT** l'effectif de 263 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2014 qui détermine le nombre de représentants titulaires du personnel ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorité fixe le délai imparti par décision aux organisations syndicales pour désigner leurs représentants, étant entendu que la procédure doit être achevée dans le délai d'un mois suivant la date des représentants du personnel du comité technique, soit le 4 janvier 2015 (sous réserve de l'arrêté ministériel de juin 2014) ;

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** : conjointement de la création d'un CHSCT commun Ville et CCAS.

**DÉCIDE** : du principe du paritarisme entre les représentants :

- 3 représentants élus titulaires de la collectivité, 3 représentants élus suppléants de la collectivité
- 3 représentants titulaires du personnel, 3 représentants suppléants du personnel

**DÉCIDE** : du principe d'un recueil d'avis pour les représentants fixé comme suit :

- 3 voix pour les représentants élus titulaires ou suppléants de la collectivité
- 3 voix pour les représentants titulaires ou suppléants du personnel

**DÉCIDE** : du quorum lors des séances du CHSCT.

### **Délibération n° 2014-073 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;



**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre, à partir de septembre 2014, de la réforme des rythmes scolaires dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Brice-sous-Forêt a pour conséquence la mise en place de la restauration scolaire sur cinq jours ;

**CONSIDÉRANT** que le temps de travail des agents sera supérieur à celui pour lequel ils ont été affectés aux postes du tableau des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la modification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, de 15 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires (catégorie C) en 15 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (catégorie C) ;

**VU** le rapport de présentation relatif à la présente délibération,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** : des modifications, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, de 15 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires (catégorie C) en 15 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (catégorie C).

**PRÉCISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Délibération n° 2014-074 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT ET LE FOYER CLUB DE L'AMITIÉ (FCA)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dites « DCRA » ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

**VU** les budgets et comptes de l'association pour l'année 2012, 2013 et prévisionnel 2014 ;

**VU** la demande de l'association FCA. régie au titre de la loi de 1901 en vue d'obtenir l'aide publique de la commune pour l'exercice 2014 ;

**VU** les statuts du Foyer club de l'amitié dit « FCA ».

**CONSIDÉRANT** que le montant de la subvention pour l'exercice 2014 est fixé à 22 500 € ;

**CONSIDÉRANT** que ce montant est proche de 23 000 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention d'objectifs annuelle doit être obligatoirement signée entre la ville et l'association ;

**CONSIDÉRANT** le programme d'actions annuel proposé par l'association à savoir :

- Atelier séniors : le mardi (danse libre, gym douce, jeux ludiques de toucher et réflexion).
- Atelier jeunes enfants : destiné aux CP et CE1 « Si la danse m'était contée » : un voyage aux pays des danses.
- Mise en place d'un atelier « chant ».
- Pérennisation du projet associatif.

**CONSIDÉRANT** que ce programme d'actions présente un intérêt local ;

**VU** le rapport de présentation relatif à la présente délibération,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** : les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le FCA.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs avec le FCA ayant son siège social sis 4, rue Jean-Jacques-Rousseau à Saint-Brice-Sous-Forêt, représentée par son président Monsieur Léal.

**DIT** : que le montant de la dépense sera inscrit au budget 2014 au chapitre et article concernés.

### **Délibération n° 2014-075 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2014 – COMPLÉMENT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes,

**VU** l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**VU** les demandes de subvention des associations locales pour l'année 2014,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de verser des subventions de fonctionnement aux associations suivantes pour un montant total de 6 600 euros :

- COMET : + 900 euros
- BSBG : + 3000 euros
- Compagnie des Tournesols : + 1000 euros
- ACISB : + 800 euros
- AAVO : + 500 euros
- Les Arts s'Enchainent : + 400 euros

**VU** le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** : le versement de subventions de fonctionnement aux associations locales mentionnées ci-dessus, pour un montant total de 6 600 €,

**INSCRIT** : les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2014 au compte 6574.

**DIT** : que ces subventions feront l'objet d'un versement dans les mêmes conditions que les autres subventions aux associations.

### **Délibération n° 2014-076 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2014-01 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif de la commune pour l'année 2014,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2014-01 afin de mettre en conformité les prévisions budgétaires avec les imputations comptables nécessaires,

**CONSIDÉRANT** que cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau ci-annexé,

**VU** le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** : la décision modificative n°2014-01 du budget principal de la commune selon le tableau ci-dessous :

Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>					
020-614	Charges locatives et de copropriété	+30 000,00			
020-6135	Locations mobilières	-30 000,00			
<u>chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>					
021-6536	Frais de représentation	+2 000,00			
71-658	Charges diverses de gestion courante	+1 200,00			
520-6574	Subventions aux associations	-6 600,00			
30-6574	Subventions aux associations	+6 600,00			
<u>chapitre 67 - Charges exceptionnelles</u>					
01-6711	Intérêts moratoires et pénalités	+6 800,00			
251-673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-10 000,00			
<b>TOTAL</b>		<b>+0,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+0,00</b>

### Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<u>Chapitre 45 - Opération sous mandat dépense</u>			<u>Chapitre 45- Opération sous mandat recette</u>		
4581141	Akerys Jardins d'Opale	+14 343,60	4582141	Akerys Jardins d'Opale	+14 343,60
4581142	SAFER - A 351	+15 018,30	4582142	SAFER - A 351	+15 018,30
<b>TOTAL</b>		<b>+29 361,90</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+29 361,90</b>

## **Délibération n° 2014-077 – APPROBATION DU BARÈME COMPENSATOIRE RELATIF AU TARIF DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves, signée entre la Commune et le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) en date du 18 juillet 2011 ;

**VU** la délibération n° 2011/0030 du STIF du 9 février 2011 relative à la création des abonnements « Carte scolaire bus lignes régulières » ;

**VU** la décision du STIF n°2014/122 relative aux tarifs des abonnements « Circuit spécial scolaire » pour l'année 2014/2015 fixés à 297,10 euros par élève éligible ;

**VU** la délibération du Conseil général du Val d'Oise n°4-07 du 24 mai 2014 fixant la participation familiale des circuits spéciaux scolaires à 99 euros pour l'année scolaire 2014/2015 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de soutenir financièrement les familles pour faciliter l'accès à ce service, qui représente un gage de sécurité pour les élèves ;

**VU** le rapport de présentation relatif à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** : de prendre en charge une partie du cout de la carte de transport scolaire pour les familles domiciliées sur la Commune, ou soumises au paiement de la Contribution économique territoriale (CET), et ayant perçu l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) versée par la CAF au titre de l'année précédente.

**DIT** : que le tarif de la carte de transport scolaire est fixé à :

Familles non	Familles bénéficiaires de l'ARS			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et

	bénéficiaires de l'ARS				plus
<b>Montant de la carte de transport</b>	Tarif de la carte Scol'r*	<b>68,60 €</b>	<b>49,00 €</b>	<b>29,40 €</b>	<b>9,80 €</b>

\* Le tarif de la carte Scol'r est le montant de la participation familiale des circuits spéciaux fixé par le Conseil Général du Val d'Oise.

**DIT** : que les recettes sont inscrites au compte 252-7067.

**Délibération n° 2014-078 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 981 POUR UNE CONTENANCE DE 14 M<sup>2</sup> SITUÉE RUE DES DEUX PILIERS À SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis des domaines en date du 29 Avril 2014,

VU les différents échanges de courriers entre la commune et le représentant de l'ASL les Villas Marainval, Monsieur Hicham SAMID,

VU la proposition d'acquisition par la commune de la parcelle AM 981 à l'ASL les Villas Marainval d'une contenance de 14 m<sup>2</sup> située rue des Deux-Piliers à Saint-Brice-sous-Forêt, pour un montant de 1200 euros,

VU l'accord écrit, de l'ASL les Villas Marainval sur la proposition faite,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de cette parcelle a pour but la réalisation d'un abribus à trois vantaux pour les administrés prenant les transports en commun,

VU l'avis de la Commission urbanisme, Aménagement-Patrimoine et Travaux réunie en date du 10 juin 2014,

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** : l'acquisition de la parcelle AM 981 pour une contenance de 14 m<sup>2</sup>, située rue des Deux-Piliers pour la somme de 1200 euros.

**DÉCIDE** : de créer sur cette parcelle un abri bus à trois vantaux.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

**IMPUTE** : les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2014.

**Délibération n° 2014-079 – DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT CADASTRÉ AB 614 SIS ANGLE RUE DE L'ÉGLISE – RUE CHAUSSÉE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le rapport d'expertise en date du 14 avril 2011,

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé à l'angle de la rue de l'Église et de la rue Chaussée, communément appelée « Maison Paul Éluard »,

**CONSIDÉRANT** que celle-ci, inoccupée depuis de nombreuses années, présente aujourd'hui un état de vétusté avancé,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa politique de protection et de valorisation de son patrimoine historique et culturel, la Commune a, à maintes occasions, envisagé différents projets susceptibles de redonner vie à cette Maison (comme, par exemple, la création d'un

espace muséal dédié à l'œuvre de Paul Éluard et de certains de ses amis du mouvement surréaliste),

**CONSIDÉRANT**, toutefois, que les contraintes attachées à la réalisation des travaux de requalification et de réhabilitation tout comme la nature de cette maison (dont la superficie de dépasse pas 60 m<sup>2</sup>) n'ont pas permis la concrétisation des projets,

**CONSIDÉRANT**, en effet, que les estimations des coûts liés à ces opérations de rénovation se sont révélées être extrêmement onéreuses et, en tout état de cause, difficiles à supporter par la Commune (devis à 600 000 euros), étant de plus précisé qu'aucune subvention extérieure (Conseil Général, DRAC) ne pouvait être y affectée en l'absence de toute reconnaissance officielle du caractère historique de cette demeure,

**CONSIDÉRANT** que, dans le même temps, et avant toute décision, la Collectivité a sollicité, en avril 2011, l'avis d'un architecte, expert auprès de la cour d'appel de Versailles, afin de connaître avec précision l'état de ce bâtiment,

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du rapport de cet expert, il s'avère clairement que ses préconisations s'orientent vers une démolition totale ou partielle dudit bâtiment compte tenu de sa vétusté, qui confirme par ailleurs la nature très couteuse de toute opération du bâti pour un résultat de qualité somme toute très moyenne,

**CONSIDÉRANT** que face à cette situation et devant l'incapacité pour la Commune de porter financièrement les travaux avec pour conséquence la poursuite de l'aggravation de la dégradation de cet édifice, la Ville se trouve aujourd'hui contrainte, pour des raisons évidentes de sécurité, à envisager sa démolition, faute de solutions alternatives,

**CONSIDÉRANT** par ailleurs l'implantation de ce bâtiment dans un espace non clos, aisément accessible depuis la voie publique, qui a déjà subi plusieurs visites par effraction accompagnées à chaque fois de nouvelles dégradations, ainsi que sa proximité immédiate avec un équipement public très fréquenté (parking public), qui rendent au nom de la protection des usagers cette mesure indispensable,

**CONSIDÉRANT** toutefois, tant au regard de l'attachement de certains Saint-Briciens à cette Maison, que pour rappeler à l'ensemble des administrés et visiteurs, le passage sur le territoire de la ville de Paul Éluard, la Commune a décidé de marquer l'emplacement de la Maison par l'implantation d'un élément commémoratif (plaque, stèle..). Il est également précisé qu'il sera proposé de dénommer le parking public jouxtant cet emplacement : parking « Paul Éluard »,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux réunie en date du 10 juin 2014,

**VU** le rapport de présentation relatif à la présente délibération,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Guyot note qu'il y a eu un rapport de l'expert près la Cour de Versailles daté d'avril 2011, et même si la maison est vétuste et devait coûter cher en réhabilitation, les propos de M. le Maire datant de novembre 2013 se contredisent. Il y a une sorte de tricherie dans cette affaire triste où l'on va devoir raser cette maison, héritage de la commune, pour la remplacer par un parking.

M. Degryse rappelle que l'opposition relatait que cette maison est une petite verrue, et annonce qu'elle n'a jamais fait l'objet ni d'une demande d'inscription ni d'une demande de classement en qualité de bâtiment remarquable par l'Architecte des Bâtiments de France.

Avec l'accord de M. le Maire, Mme Borde-Germain prend la parole et infirme les propos de M. Degryse selon lesquels Paul Eluard avait l'habitude de peindre. En revanche, Mme Borde-Germain apprend que Marx Ernst, reçu dans cette maison comme d'autres peintres illustres de cette époque, avait coutume d'exécuter des fresques murales dans les maisons lors de son passage. Mais il n'y a rien de tel dans la maison Eluard.

M. Degryse prend la parole et certifie qu'en effet, les fouilles n'ont rien révélé de particulier.

M. Arnal partage le point de vue de M. Guyot et considère que le bâtiment n'est pas à la hauteur de ce qu'il devrait être. La Ville de Saint-Brice a la chance d'avoir un patrimoine et une histoire. M. Arnal entend M. le Maire sur le coût financier de cette opération. Enfin, M. Arnal trouve que la CCOPF s'intéresse beaucoup à la politique culturelle de la Ville de Saint-Brice mais uniquement pour répondre à des exigences financières et non pour la qualité de son patrimoine et de son histoire et suggère l'installation sur la commune du futur cinéma de Domont.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ**

**Avec 5 contre : M. MOHA (POUVOIR M. ARNAL), Mme DUFOUR, M. ARNAL, M. GUYOT, Mme CLAUD**

**APPROUVE** : la démolition de cet édifice, rendue nécessaire en raison de son état de vétusté avancé et des raisons évidentes de sécurité.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée AB 614 puis à procéder à la démolition.

**DONNE** : tous pouvoirs au maire ou son représentant pour signer les actes nécessaires à cette démolition.

### **Délibération n° 2014-080 – BAIL RURAL SUR LA PARCELLE A 351 APPARTENANT À LA COMMUNE AU PROFIT DE MONSIEUR OZCARAKA ORHAN**

**VU** la convention de surveillance et d'intervention foncière passée entre la SAFER et la Commune le 02 Février 2012,

**VU** le Plan local d'urbanisme en date du 25 Juin 2013,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 24 Avril 2014 relative à l'acquisition par la commune de la parcelle A 351 sise au lieu-dit « Le Buisson Rouard », préalablement préemptée par la SAFER,

**VU** le cahier des charges annexé à la délibération d'acquisition de la parcelle A 351 qui impose de préserver le site, de réaliser des projets en concertation avec la SAFER, de conserver les arbres fruitiers présents sur la parcelle et ce pendant un délai minimum de 20 ans,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de cette parcelle de vergers trouve son origine dans la volonté de poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutter contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la SAFER pour la commune de conclure un contrat de bail avec un apiculteur, éleveur d'abeilles, afin de maintenir l'activité agricole du site, de conserver les arbres et de respecter le cahier des charges en vigueur,

**CONSIDÉRANT** le projet de bail ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement-Patrimoine et Travaux réunie en date du 10 juin 2014

**VU** le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** : les termes du contrat de bail, d'une durée de 9 ans renouvelable, à intervenir entre la Ville et Monsieur OZCARAKA Orhan, apiculteur et, portant sur la parcelle A 351 située au lieu-dit « Le Buissons Rouard », pour maintenir l'activité agricole du site.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette location.

**DIT** : que le produit de ce bail sera inscrit au compte 020 757 du budget 2014.

**Délibération n° 2014-081 – CESSION DE LA PARCELLE AB 359 D'UNE CONTENANCE DE 18 M2 SITUÉE RUE DES MARAIS APPARTENANT À LA COMMUNE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis des Domaines en date du 19 mai 2014,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a mis en place la procédure pour l'actualisation du plan d'alignement de 1973 de la rue des Marais en actant l'alignement de fait,

**CONSIDÉRANT** que cette procédure d'actualisation du plan d'alignement a fait apparaître que la Commune avait acquis en 1993 la parcelle AB 359 afin de poursuivre les travaux d'alignement de la rue des Marais inscrits en 1973,

**CONSIDÉRANT** que les dits travaux n'ont jamais été réalisés par la ville et qu'il n'y a plus nécessité d'élargir la voie rue des Marais,

**CONSIDÉRANT** dès lors qu'il y a lieu de régulariser le patrimoine foncier de la commune le long de cette voie par cession de la parcelle AB 359,

**CONSIDÉRANT** dès lors la proposition faite par la Commune de céder la parcelle AB 359 d'une contenance de 18m<sup>2</sup> située rue des Marais à Saint-Brice-sous-Forêt, à l'euro symbolique avec prise en charge par la commune des frais notariés,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement-Patrimoine et Travaux réunie en date du 10 juin 2014

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,  
Mme GANIPEAU ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** : la cession de la parcelle AB 359 pour une contenance de 18 m<sup>2</sup>, située rue des Marais à l'euro symbolique.

**APPROUVE** : la prise en charge par la commune des frais notariés relatif à la rédaction de l'acte de cession, compte tenu de la non-réalisation des travaux d'alignement depuis 1973.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession.

**DIT** : que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2014.

**Délibération n° 2014-082 – ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)**

VU l'art. L. 2333-15 du CGCT relatif à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 171,

VU la circulaire NOR/INT/B 0800160C du 24 septembre 2008 qui explique les modalités d'application de cette taxe,

VU le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif notamment aux modalités pratiques de mise en place de la TLPE, du contrôle et des sanctions associées au non-respect des dispositions de déclaration de la TLPE,

VU la délibération en date du 27 mai 2010 instaurant la TLPE sur la commune et l'application des tarifs de droit communs maximaux,

VU l'arrêté ministériel NOR : INTB1404278A du 18 avril 2014, paru au JO N°0102 du 02 Mai 2014, qui détermine les tarifs maximaux des supports publicitaires visés à l'article L 2333-7 de Code général des collectivités territoriales applicables aux redevables locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

VU les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales (dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique) et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° (dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique) et au 3° (enseignes) du même article L 2333-9 s'élèvent en 2015 à **15,30 euros** dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement-Patrimoine et Travaux réunie en date du 10 juin 2014,

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE :** d'actualiser les tarifs de la TLPE, applicables sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**FIXE :** ainsi qu'il suit les tarifs maximaux pour 2015:

Dispositifs publicitaires et préenseignes <b>non numériques</b> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>15,30 euros par m<sup>2</sup> et par an</b>
Dispositifs publicitaires et préenseignes <b>numériques</b> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>45,90 euros par m<sup>2</sup> et par an</b>
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <b>non numériques</b> dont la superficie est supérieur à 50 m <sup>2</sup>	<b>30,60 euros par m<sup>2</sup> et par an</b>
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <b>numériques</b> dont la superficie est supérieur à 50 m <sup>2</sup>	<b>91,80 euros par m<sup>2</sup> et par an</b>
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	<b>15,30 euros par m<sup>2</sup> et par an</b>
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	<b>30,60 euros par m<sup>2</sup> et par an</b>
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>61,20 euros par m<sup>2</sup> et par an</b>

**RAPPELLE :** que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> bénéficient de l'exonération prévue par l'article L.2333-7 du Code général des collectivités territoriales.

**DÉCIDE :** de maintenir la modalité de recouvrement « au fil de l'eau ».

**DIT :** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs seront actualisés automatiquement, conformément à l'indice des prix de la consommation de l'année précédente, fixé par arrêté ministériel en cours d'année.

**Délibération n° 2014-083 – ENGAGEMENT TRIENNAL 2014-2016 POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX CONFORMÉMENT À LA LOI SOLIDARITÉ ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU),



**VU** l'article 55 de la loi SRU,

**VU** les articles L 302-7 et L 302-8 modifiés du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** les dispositions de la loi n° 2013-61 dite « loi Duflot » du 18 janvier 2013, relative à « la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social », et notamment le renforcement des dispositions introduites par l'article 55 de la loi « SRU » avec le relèvement de l'objectif de 20 à 25 % de logement social par commune,

**VU** le courrier de M. le Préfet en date du 24 décembre 2013 notifiant à la Commune le nombre de résidences principales ainsi que le nombre de logements sociaux ouverts à la location au 1<sup>er</sup> janvier 2013, ainsi que le nombre de logements sociaux manquants,

**VU** la notification faite à la Commune en date du 9 mai 2014, par le Préfet du Val d'Oise, de l'objectif triennal, de production de logements sociaux pour la période 2014-2016, soit 68 logements,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Brice fait partie des communes concernées par l'application de ces mesures nouvelles et doit en conséquence tendre vers le chiffre de 25 % de logements sociaux,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du bilan triennal pour la période 2011-2013, soit la création de 3 logements sociaux afin de respecter les 20 % de logements sociaux sur la ville, a été atteint,

**CONSIDÉRANT** le nouvel objectif triennal fixé à la Ville pour la période de 2014-2016, soit la production de 68 logements sociaux d'ici 2016,

**CONSIDÉRANT** tant les opérations en cours ou à venir que la politique de la Commune en faveur de la cohésion et de la mixité sociale déjà mise en place pour répondre aux besoins de logements sociaux sur son territoire comme :

- l'accompagnement financier des programmes locatifs sociaux (surcharge foncière et garantie d'emprunt garantissant à la commune un contingent réservataire),
- en mobilisant différents outils tels le droit de préemption, le lancement d'opérations d'urbanisme opérationnel,
- la révision du PLU (en date du 25 juin 2013) avec l'obligation faite notamment pour chaque nouveau programme la nécessité de réserver, pour chaque construction de plus de 6 logements, 30% au moins des logements au parc locatif social.

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement-Patrimoine et Travaux réunie en séance en date du 10 juin 2014,

**VU** le rapport de présentation relatif à la présente délibération,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Arnal considère que la courbe est bonne pour la Ville en matière de politique de logements. Concernant les projets de mixité sociale, de constructions et de réhabilitations prévues, M. Arnal souhaite connaître les intentions de la Ville.

M. le Maire spécifie qu'il s'agira d'opérations de constructions par des petits promoteurs après rachats de petites unités foncières. La Ville n'a pas d'inquiétudes concernant son pourcentage de logements sociaux.

M. Degryse précise que de nouveaux logements seront livrés notamment boulevard Charles de Gaulle et sur le secteur Nézant, avec pour chaque opération, un quota de logements sociaux comme l'exige la loi.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** : l'inventaire des logements sociaux sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**PREND ACTE** : de l'objectif triennal 2014-2016 de la production de 68 logements sociaux tel que fixé à la Collectivité.

**PREND ACTE** : de la nécessité de respecter une typologie des logements à produire à savoir : au plus 30 % de logements financés en prêts locatifs (PLS) et au moins 30 % de logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

**PRECISE** : que la Ville s'engagera par tous les moyens qui lui sont ouverts à la réalisation de cet objectif.

**Délibération n° 2014-084 – AVIS SUR LE PROJET DE MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS – INSCRIPTION SUR LA LISTE RÉGIONALE DES TERRAINS RFF SIS PLACE DE LA GARE A SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions de son article L3211-7,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU le décret 2013-315 du 15 avril 2013,

VU le décret 2013-936 du 18 octobre 2013,

VU le décret 2013-937 du 18 octobre 2013,

VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'habitat en date du 14 février 2014,

**CONSIDÉRANT** les dispositions législatives et réglementaires destinées à assurer la mobilisation du foncier public, appartenant au domaine privé de l'État et certains établissements publics, au profit du logement social,

**CONSIDÉRANT** la proposition des terrains mobilisables en faveur du logement établie par le représentant de l'État,

**CONSIDÉRANT** qu'une parcelle d'une superficie de 9 100 m<sup>2</sup>, sise sur les territoires des Villes de Saint-Brice et de Sarcelles, a été identifiée comme susceptible de pouvoir figurer sur cette liste Régionale,

**CONSIDÉRANT** dès lors que la Ville est amenée à émettre un avis quant à l'inscription effective de la parcelle identifiée sur la liste Régionale,

**CONSIDÉRANT** que la Commune dans le cadre de sa politique de cohésion sociale se mobilise fortement pour la réalisation des objectifs d'intégration et de mixité sociale sur le territoire au travers de plusieurs axes comme :

- l'accompagnement financier des programmes locatifs sociaux (surcharge foncière et garantie d'emprunt garantissant à la commune un contingent réservataire)
- en mobilisant différents outils tels le droit de préemption, le lancement d'opérations d'urbanisme opérationnel,
- au travers de son PLU où à l'occasion de sa révision (en date du 25 juin 2013) a été inscrite l'obligation faite pour chaque nouveau programme la nécessité de réserver, pour les constructions de plus de 6 logements, 30 % au moins des logements au parc locatif social.

**CONSIDÉRANT** toutefois que dans le cas présent et sans remettre en cause l'intérêt de ce dispositif, que l'inscription de ladite parcelle sur la liste Régionale soulève plusieurs observations, liées essentiellement à sa localisation géographique :

- 1) la construction de logements sur cette parcelle et par suite le nécessaire besoin pour les habitants de fréquenter un certain nombre d'équipements publics tels les établissements scolaires va, outre le problème de capacité d'accueil, générer des

difficultés liées aux déplacements et particulièrement ceux des enfants. En effet, ce secteur, situé de l'autre côté de la voie ferrée n'offre, pour rejoindre les écoles, qu'un seul accès piétons (sous le pont de chemin de fer) dont la configuration actuelle ne permet de garantir une circulation pédestre sécurisée.

- 2) la mobilisation de ce terrain, dans sa destination aux seuls logements sociaux, s'avère aujourd'hui de nature à contrarier un projet d'intérêt général porté par la Ville et le STIF (Syndicat des transports d'Ile-de-France) : le projet Pôle gare Multi modal. En effet, la gare de Sarcelles /Saint-Brice a été identifiée, en raison de l'importance de son trafic, par le STIF comme pouvant s'inscrire dans le dispositif de création d'une plateforme d'échange multimodal qui vise à faciliter les pratiques entre différents modes de transports et déplacements : train, bus, cycles mais aussi voitures, taxis, marche à pied. Dans ce cadre, tant la gare routière (coté Saint-Brice) que la place de la gare sont (côté Sarcelles) sont au cœur du dispositif. La réalisation d'un tel projet repose sur un certain nombre de contraintes comme notamment la nécessité (pour pouvoir bénéficier des subventions du STIF) de réaliser un parking public péagé. Or, précisément ce terrain a été identifié comme le seul de nature à pouvoir accueillir ce parking péagé aérien en raison de sa proximité immédiate avec la gare. Dès lors, réserver celui-ci à la réalisation exclusive de logements équivaut clairement à mettre en péril ce projet Pôle Gare.

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement-Patrimoine et Travaux en date du 10 juin 2014

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Arnal estime qu'il s'agit d'une bonne décision et que personne ne doit dicter au Maire de la Ville l'aménagement de sa Ville.

M. Degryse explique que la parcelle en cause est la plus près des voies et plaint les gens qui pourraient être obligés d'y habiter. De même, M. Arnal estime qu'on devrait impliquer personnellement le législateur sur ses propositions.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**EMET** : un avis défavorable à l'inscription des terrains RFF/SNCF sis place de la gare à Saint-Brice-sous-Forêt sur la liste Régionale, pour les motifs évoqués ci-dessus

#### **Délibération n° 2014-085 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ACTUALISATION SUITE AUX DISPOSITIONS DE LA LOI ALUR**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13 et suivants,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi ALUR n°2014-366 en date du 24 mars 2014,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt,

VU l'arrêté n°2014/178 en date du 27 mai 2014 prescrivant la procédure de modification simplifiée N°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt,

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la loi ALUR qui modifie l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme en supprimant les Coefficients d'occupation des sols (COS) dans les Plans locaux d'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme porte sur les points suivants :

- suppression de tous les articles 14 relatifs aux Coefficients d'occupation des sols dans le règlement du Plan local d'urbanisme,
- modification du rapport de présentation dans la partie II,

**CONSIDÉRANT** les modalités de mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU ci-après :

- la mise en œuvre de la procédure de modification sous forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé et ses motifs et le cas échéant, les avis des personnes associées sont mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
- les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,
- la mise à disposition du public sera faite de la manière suivante :  
Un dossier ainsi qu'un registre seront déposés au service urbanisme de la commune, pendant 1 mois soit du **21 juillet 2014 au 21 août 2014 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la commune,

Les moyens d'informations utilisés sont :

- affichage de la délibération pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie et ses annexes,
- affichage de la délibération sur les panneaux administratifs,
- avis publiés dans deux journaux locaux,
- intégration d'un encart dans le magazine de la commune,
- intégration d'un encart sur le site de la ville [www.saintbrice95.fr](http://www.saintbrice95.fr),
- information sur les panneaux lumineux,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée du PLU et consigner ses observations sur le registre mis à disposition ou les adresser par écrit à Monsieur le Maire en mairie sise 14 rue de Paris

- à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et vote le projet,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement-Patrimoine et Travaux réunie en séance en date du 10 juin 2014,

**VU** le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** : les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme telles que proposées.

**Délibération n° 2014-086 – AVENANT TECHNIQUE ET DE PROROGATION AU CONTRAT RÉGIONAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le dispositif des contrats régionaux adopté par le Conseil Régional dans le cadre de sa politique de soutien financier aux collectivités territoriales en date du 13 novembre 2001,

VU la délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 approuvant les conditions ainsi que les règles fixées par son règlement budgétaire et financier, relatives aux conditions et modalités d'attribution et de versement d'une subvention par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP 10-971 du 17 novembre 2010, relative aux engagements pris par la Région Île-de-France et la ville de Saint-Brice-sous-Forêt, dans le cadre du Contrat régional,

VU le Contrat Régional signé par la Ville et le Conseil régional le 21/01/2011 pour un montant de 2 892 739,68 €, pour un montant subventionnable de 1 012 458,89 €, comprenant les opérations suivantes :

- Aménagement d'un local à usage de ludothèque, Relais assistantes maternelles (RAM) et lieu d'accueil enfants-parents, subventionné à hauteur de : 252 845,72 € ;
- Aménagement d'une maison des associations et salle de réception, subventionné à hauteur de 485 231,25 € ;
- Réhabilitation du centre de loisirs maternel du groupe scolaire de la Plante aux Flamands, subventionné à hauteur de : 274 381,92 €.

**CONSIDÉRANT** que la commune a également signé avec le Conseil Général du Val d'Oise, un Contrat Départemental qui subventionne les mêmes opérations, dont le planning de travaux n'est toutefois pas en adéquation avec celui du contrat régional,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de subventions par la Région doit précéder tout commencement de travaux,

**CONSIDÉRANT** suite à des difficultés rencontrées par la Commune pour respecter l'échéancier des opérations tel que fixé par la Région et notamment la réalisation anticipée de l'opération d'aménagement d'une Maison des Associations et salle de réception qui ne pas être conforme aux engagements contractuels prévus aux articles 2.3 et 3 du contrat régional,

**CONSIDÉRANT** le courrier du Conseil régional en date du 8 février 2013, acceptant la demande de la Ville de pouvoir substituer à l'opération débutée hors respect de l'échéancier, un nouveau projet afin de ne pas perdre le montant de la dotation initiale,

**CONSIDÉRANT** que cette décision de la Région induit la modification du contrat initial par voie d'avenant,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de substituer la nouvelle opération « aménagement de la maison Guérin » à l'opération « Aménagement d'une maison des associations et salle de réception »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient également de proroger d'un an le délai de réalisation du Contrat régional, soit jusqu'au 21 janvier 2017,

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** : la modification apportée au Contrat régional telle que définie ci-dessus (plan de financement et échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération).

**SOLLICITE** : auprès du Conseil Régional, un avenant au contrat régional tel que susvisé.

**AUTORISE** : le Maire à signer l'avenant au contrat régional à intervenir avec le Conseil Régional ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

**Délibération n° 2014-087 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (SIPPEREC) – POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ**

VU la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code des marchés publics et notamment son article 8,  
VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,  
VU la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPEREC,

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,  
VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard à son expérience, le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les communications électroniques (SIPPEREC) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** : l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

**DIT QUE** : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, Alain LORAND, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Avant de clore la séance, M. Arnal souhaite avoir un échange sur une question majeure pour la Ville, à savoir la situation actuelle du théâtre.

Tout en rappelant les termes du règlement intérieur en la matière, M. le Maire souhaiterait avoir connaissance des questions diverses de manière à pouvoir les préparer avant conseil municipal.

M. Arnal observe qu'il y a un changement de politique culturelle fondamental puisqu'une société privée sera chargée des animations sur la Ville.

M. le Maire considère que la gestion du théâtre n'est pas remaniée pour autant et que le changement de politique culturelle ne modifiera rien.

Du sentiment de M. Arnal, cette salle deviendra une salle de plus à remplir en Île-de-France, ce genre de société gestionnaire se préoccupant peu de ceux qui vivent au quotidien autour de ces types d'équipements. De plus, on aura bientôt sur Saint-Brice des bâtiments culturels identiques et concurrentiels avec ceux de Domont. M. Arnal ne conteste pas la qualité du théâtre de la Ville mais souhaite uniquement voir préserver cet équipement et ce qui s'y faisait.

M. le Maire rappelle qu'il y sera vigilant.

M. Degryse explique que la salle du théâtre était gérée anciennement de la même manière que celle proposée aujourd'hui et informe que le cinéma ne resterait pas forcément à Domont. Enfin, M. Arnal souhaite que des décisions de gestionnaire éclairé soient prises, avec un « bon curseur » entre activités de type culturel et activités purement commerciales.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.**

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
ALAIN LORAND**